

## Adhésion à la Caisse des écoles

(Conformément à l'article 4-1 des statuts de la Caisse des écoles adoptés le 29 juin 2021)

La Caisse des Ecoles gère la restauration scolaire pendant les jours de classe et pendant les centres de loisirs ;

En adhérant à la Caisse des Ecoles vous serez associés plus étroitement aux prises de décisions de cet Etablissement Public Local.

En particulier, votre adhésion vous permettra de participer à l'Assemblée Générale qui aura lieu comme chaque année avant le 30 juin. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 5 €.

### Conditions d'adhésion

Pour être admis en qualité de membre sociétaire, il faut :

- 1 : jouir de ses droits civiques, civils et de famille ;
- 2 : être domicilié dans l'arrondissement ou y être inscrit au rôle des contributions directes. Toutefois, sont dispensés de cette condition de résidence les parents d'élèves fréquentant une école publique ou un collège desservi par la Caisse des écoles de l'arrondissement et les enseignants et directeurs d'établissement scolaire y exerçant leur profession ;
- 3 : verser une cotisation annuelle de 5 €.

Les demandes d'admission doivent être reçues avant le 31 décembre par la Caisse des écoles, qui s'assure de la recevabilité de la demande. La date d'admission est celle du dépôt de la demande. Le Comité de gestion arrête, au début de chaque année, la liste des sociétaires au 31 décembre de l'année précédente.

La radiation d'un membre sociétaire est décidée par le Comité de gestion à la suite de la perte de l'une des qualités requises pour l'admission ou pour des faits graves ayant porté atteinte à l'intérêt moral ou matériel de la Caisse des écoles.

Le titre de membre bienfaiteur de la Caisse des écoles est accordé à toute personne qui, ne remplissant pas les conditions pour être admis membre sociétaire, effectue néanmoins un versement dont le montant est au moins égal à 10 fois la cotisation annuelle.

Les membres bienfaiteurs ne participent pas à l'Assemblée Générale.

Il est tenu constamment à jour une liste des sociétaires de la Caisse des écoles ainsi que des membres bienfaiteurs. Elle peut être consultée à tout moment par les sociétaires.

**La Caisse des Ecoles se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.**



**3 rue de Lisbonne  
75008 Paris  
Tel 01 44 90 75 00**

## Bulletin d'adhésion

A compléter et à retourner à la Caisse des Ecoles du 8<sup>ème</sup> arrondissement accompagné de votre chèque de cotisation de 5 € (libellé à l'ordre de la régie de la caisse des écoles du 8<sup>ème</sup> arrondissement) avant le 31 décembre de chaque année.

Nom & Prénom : .....

Adresse :

.....  
.....

Téléphone : .....

Adresse Mail : .....

Je déclare sur l'honneur ne pas être privé(e) de l'un de mes droits civils.

Fait à Paris, le : .....

Signature

L'adhérent(e) ►